

---

**Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 20 novembre 2019.**  
**(Séance publique)**

---

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. DELHAISE, Y. DEPAS

Mmes DELESTINNE-VANDY, GODFRIN, LEVEQUE, VAFIDIS, MM ADAM, BOTILDE, CATINUS, CHARLOT, CREVECOEUR, DAICHE, DAVISTER, DEJARDIN, JACQUEMIN, HOUGARDY, LE BUSSY, LEPAGE, ROUSSEAU, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE,

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

**Président ;**

**Membres de droit ;**

**Membres du conseil de police ;**

**Secrétaire du Conseil de Police ;**

**Chef de corps.**

Le président ouvre la séance à 19 : 05.

Messieurs Hougardy, Dejardin et Jacquemin sont excusés.

Le conseil de police :

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PV du conseil de police du 03 octobre 2019 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2019.

2. Budget 2020 de la zone de police – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu le projet de budget 2020 qui a été présenté en séance par le comptable spécial (un tableau actualisé a été remis en séance par le comptable spécial aux conseillers).

Le comptable informe que le texte de la PLP59 a été récemment diffusé. Il indique que cette circulaire impose de ne pas reprendre le subside NAPAP en recette du budget 2020. Monsieur Launoy explique la manière de compenser cette perte et de prévoir un budget à l'équilibre.

Monsieur Dispa s'excuse pour ces informations de dernières minutes. Il propose de quand même envoyer un courrier au Ministre pour dénoncer cette façon de faire. Le conseil de police marque son accord à cette proposition. Monsieur Dispa enverra un courrier au nom du conseil.

Monsieur Launoy précise que l'augmentation des charges en personnel est notamment due au remplacement des membres du personnel en NAPAP.

Monsieur Dispa demande s'il faut modifier les montants des subventions. Monsieur Launoy de répondre qu'il préfère les modifier en MB.

Monsieur Adam s'étonne qu'il n'y a pas de véhicules dans les investissements 2020. Le chef de corps indique que ce choix a été fait en raison du projet d'extension et des livraisons des véhicules 2019 qui ont été retardées. Monsieur Bottamedi souligne que les prétentions ont été revues à la baisse.

Monsieur Catinus remarque que à l'ordinaire l'article "vêtements de travail" a fortement diminué. Monsieur Launoy de répondre qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que le montant a été rectifié dans le tableau remis en séance (30.000 euros et pas 3.000 euros).

Monsieur Adam relève que dans les recettes de service ordinaire des prestations à 1.000 euros sont reprises et il demande de quoi il s'agit. Monsieur Launoy indique que cela correspond au remboursement des quote-part GSM et à certaines notes de crédit d'Ethias.

Monsieur Adam questionne sur les missions d'enseignement reprises dans les dépenses de fonctionnement. Le chef de corps indique qu'il s'agit de la rémunération des formateurs de la zone qui dispensent des formations en interne.

Monsieur Dispa souligne que le fait marquant de ce budget est l'investissement pour les travaux. Il remercie les communes pour l'effort consenti pour permettre cet investissement.

Vu la commission finances qui s'est tenue le 04 octobre 2019 à 09h00.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2020 présenté en séance par le comptable spécial ;
- de transmettre expédition de la délibération, le budget 2020 de la zone de police et ses annexes pour approbation à l'autorité de tutelle.

3. Douzième provisoire – Exercice 2020 – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250 bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Attendu que la circulaire PLP traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police n'a pas encore été publiée.

Attendu que, préventivement, le collège de police propose au conseil de police le vote d'un douzième provisoire pour l'exercice 2020 pour l'hypothèse où la tutelle refuserait d'approuver le budget 2020 qui est proposé au vote du conseil.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter, pour l'exercice 2020, un crédit provisoire égal à 1/12<sup>ème</sup> (pour le mois de janvier 2020) des dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2019 ;
- de transmettre la délibération à l'autorité de tutelle.

4. Déclassement d'une moto – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser la moto suivante défectueuse et hors d'usage :

Yamaha FJR WHC553, immatriculée le 29 janvier 2009 avec 72.123 km au compteur.

Vu la décision du collège de police du 04 octobre 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser cette moto ;
- et de déléguer la procédure d'aliénation de ce véhicule, préalablement dépolitisé, au collège de police.

5. Déclassement de deux combis – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser les deux véhicules suivants hors d'usage :

- VW combi LRY229, immatriculé en 2015 avec 211.159 km au compteur ;
- VW combi 1NTL310, immatriculé en 2016 avec 165.785 km au compteur.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser ces véhicules ;
- et de déléguer la procédure d'aliénation de ces véhicules, préalablement dépolitisés, au collège de police.

Le Président lève la séance à 19h35.

Ainsi fait en séance à Gembloux, le 20 novembre 2019,

Par le conseil de police;

La Secrétaire du conseil de police,



S. CHAHED.



Le Président,

B. DISPA.